

# Arrêté fédéral

*Projet*

## sur l'approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 se rapportant à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW)

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2006<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Protocole facultatif du 6 octobre 1999 se rapportant à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le Protocole facultatif.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2006 9253

Approbation du Protocole facultatif du 6 octobre 1999 se rapportant  
à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes  
les formes de discrimination à l'égard des femmes (OP CEDAW). AF

---